



dégrisement et garde à vue

Par **JLVM30**, le **17/09/2011** à **20:18**

En cas de contrôle alcoolémie positif à l'étylomètre, un conducteur qui consent à venir dans les locaux de la gendarmerie est placé en cellule pour dégrisement. A l'issue d'une période de dégrisement est-il obligatoire qu'il soit placé en garde à vue avec notification des droits etc... ou peut-il être auditionné librement?

Si oui, et que le conducteur refuse d'être auditionné immédiatement, que peut-il se passer?

Par **Domil**, le **17/09/2011** à **22:47**

La garde à vue n'est jamais obligatoire. En fait, selon la loi, elle devrait être exceptionnelle, la norme devrait être l'absence de garde à vue. Le fait que tant de gens pensent que c'est presque anormal qu'il n'y en ait pas, montre à quel point l'atteinte aux libertés fondamentales a été banalisée.

Par **razor2**, le **19/09/2011** à **10:28**

Bonjour, merci de faire preuve d'un minimum de politesse, vous n'avez pas en face de vous des robots à votre disposition.

Cordialement